

Des zones d'installation sûres et sécurisées

26 juillet 2024

Points clés

- S'assurer que les lieux où s'installent les personnes déplacées de force sont sûrs et sécurisés.
- Œuvrer avec des équipes multifonctionnelles pour consulter les membres des communautés, à l'aide d'une approche Âge, genre et diversité, et veiller à leur participation active aux prises de décisions qui les concernent. Promouvoir cette approche dès le début d'une situation d'urgence.
- Se conformer aux normes locales en matière de construction et de sécurité. Réaliser régulièrement des analyses des risques qui évaluent les risques pour la sécurité physique liés à l'accès aux zones d'installation, aux abris et aux infrastructures.
- Effectuer un suivi régulier des différents types de risques de protection, notamment la violence basée sur le genre, et ajuster les activités tout au long des phases de la programmation. Mener régulièrement des audits de sécurité et prendre des mesures pour atténuer les risques de protection identifiés par différents groupes d'AGD.
- Identifier les exigences qui peuvent constituer un obstacle à l'accès aux services et aux infrastructures. Déterminer les besoins de groupes spécifiques, tels que les personnes s'occupant de jeunes enfants, et ajuster les activités tout au long des phases de la programmation.
- Tenir compte de l'impact des risques liés au climat sur les personnes les plus vulnérables ou la population déplacée ainsi que des mesures nécessaires pour s'adapter à ces risques et les atténuer. Prévenir ou atténuer les impacts environnementaux négatifs qui accroissent considérablement la vulnérabilité des personnes déplacées de force et apatrides.

1. Aperçu

Dans un contexte d'urgence, il est impératif que tous les lieux dans lesquels les personnes

déplacées de force et apatrides s'installent soient sûrs et sécurisés. Dans de nombreux types de zones d'installations [voir la section [Types de zones d'installation dans les situations d'urgence](#)], les personnes déplacées de force et apatrides peuvent faire face à un vaste éventail de menaces et de risques pour leur sûreté et sécurité, notamment des catastrophes, des incendies, des risques liés au changement climatique, tels que des inondations ou des vents violents, des blessures physiques, des risques en matière de protection de l'enfance et la violence basée sur le genre. Pour prévenir, atténuer et réduire l'exposition à ces risques de protection, il est essentiel de **mettre en place des zones d'installations sûres et sécurisées dès le début d'une situation d'urgence**.

Le personnel doit veiller à ce que les zones d'installations pour les personnes déplacées de force soient notamment conformes aux normes minimales en matière d'abris, d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH), et d'énergie, ainsi qu'aux bonnes pratiques pour assurer des **conditions de vie sûres et sécurisées** tant pour les populations déplacées que pour leurs communautés d'accueil. Ces objectifs ne pouvant être atteints de manière isolée, il est nécessaire de mobiliser une équipe multifonctionnelle (dont les membres proviennent des secteurs des abris et des zones d'installation, de l'EAH, de l'énergie, de l'environnement, de la protection, de la santé, de la santé mentale et du soutien psychosocial, etc.), et de consulter les autorités et les communautés locales. Il convient notamment de s'efforcer de comprendre et de surmonter les obstacles à la participation auxquels se heurtent les personnes avec lesquelles nous travaillons, en particulier les enfants, les femmes et les filles, les personnes ayant des besoins spécifiques, les personnes âgées et les groupes marginalisés, entre autres. L'adoption des principes de [conception universelle](#) permettra de rendre les zones d'installation plus accessibles, plus sûres et plus sécurisées pour tous.

2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Les zones d'installation peuvent donner lieu à un certain nombre de risques. Parmi ces risques figurent les menaces directes qui pèsent sur la protection de la population, telles que la violence basée sur le genre, les obstacles à l'accès aux services (par exemple pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap), les risques pour l'environnement, les risques de catastrophe et les conflits avec les communautés d'accueil pour l'accès aux ressources. Veiller dès le début à la sûreté et à la sécurité des zones d'installation ne constitue pas un fardeau supplémentaire qui retardera l'action d'urgence, mais bien un élément essentiel à une bonne planification des zones d'installation et à une intervention efficace. Les risques et menaces prioritaires qui ne sont pas correctement identifiés et traités au plus tôt, comme le risque d'inondation ou des mesures de prévention de la violence basée sur le genre inadéquates, peuvent devenir incontrôlables au bout de quelques semaines ou de quelques mois après le début de la situation d'urgence.

Pour parvenir à un bon équilibre entre rapidité et qualité, les équipes d'urgence peuvent commencer par identifier et traiter les risques prioritaires, en collaboration avec les principales parties prenantes telles que les autorités locales, les populations déplacées et les secteurs et groupes sectoriels clés, comme la protection, l'EAH et la santé. Il est alors possible de détailler et d'ajuster la planification et l'intervention au fur et à mesure que les équipes obtiennent des informations plus précises.

3. Conseils principaux

Politiques, principes ou normes sous-jacents

- Respecter les exigences minimales pour garantir des conditions de vie sûres et sécurisées. Elles doivent tenir compte du contexte opérationnel, notamment du profil de la population déplacée de force et de ses communautés d'accueil, des facteurs logistiques et budgétaires ainsi que de la législation locale et nationale.
- Les normes de construction doivent être fondées sur les codes locaux de construction et de sécurité (s'ils existent) ou sur les bonnes pratiques internationales.
- Lors de la planification ou de la mise en place de zones d'installation sûres et sécurisées et des services connexes (abris, EAH, énergie, infrastructures collectives, etc.), observer les éléments suivants de l'[intégration de la protection](#) : privilégier la sécurité, l'intimité et la dignité ; appliquer le principe de ne pas nuire ; garantir un accès inclusif et efficace ; établir des mécanismes de retour d'informations et de réclamations dans le cadre de la [redevabilité envers les populations touchées](#) ; veiller à la sécurité foncière ; et promouvoir la participation et l'autonomisation des communautés.
- Atténuer le risque de violence basée sur le genre à chaque étape de la programmation conformément aux [Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations \(CPI\)](#) et à la [Politique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés \(HCR\) sur la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge en matière de violence basée sur le genre](#).
- Promouvoir la protection de l'enfance à chaque étape de la programmation, conformément aux [normes pertinentes](#). [Voir [Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019](#). Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'Action humanitaire, standard 27 : Abris, habitat et protection de l'enfance.]
- Il convient d'accorder une attention particulière aux questions ayant trait [au logement, aux terres et à la propriété](#) afin d'atténuer des conflits potentiels et de garantir le respect des droits des populations déplacées de force et apatrides ainsi que des communautés d'accueil, y compris la protection contre l'expulsion forcée, le harcèlement et d'autres menaces.
- Sur la base des principes de la [PEAS](#), prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les risques d'inconduite sexuelle et traiter les cas en la matière, et placer la protection, les droits et la dignité des victimes au premier plan de l'intervention.

Recommandations de bonnes pratiques

Atténuation des risques de protection. L'attente ou la recherche de données démographiques sur l'ampleur réelle des risques de protection, y compris sur la violence basée sur le genre et la protection de l'enfance, ne doit **pas** constituer une priorité dans une situation d'urgence, en raison des **difficultés en matière de sécurité et d'éthique qui accompagnent la collecte de telles données.**

Le personnel humanitaire doit donc partir du principe que des actes de violence basée sur le genre surviennent et prendre des mesures pour atténuer ces risques (Voir CPI, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire. Partie 1, 2015. Disponible à l'adresse suivante : <https://gbvguidelines.org/fr/>). Dès le début de la situation d'urgence, les consultations menées auprès des femmes et des filles doivent se concentrer sur la collecte **d'informations concernant leur perception des risques et des obstacles** auxquels elles peuvent faire face lorsqu'elles accèdent aux services. Les consultations peuvent également inclure **des audits de sécurité** qui, lorsqu'ils sont régulièrement effectués, peuvent contribuer à suivre l'efficacité des mesures d'atténuation établies et les risques de violence basée sur le genre (HCR, Politique du HCR sur la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge en matière de violence basée sur le genre. 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/media/unhcr-policy-prevention-risk-mitigation-and-response-gender-based-violence-2020-pdf-french.>)

Aujourd'hui, les enfants représentent près de 50 % des personnes déplacées de force et apatrides. Il a été prouvé que la survie, la protection, le bien-être et le développement sain d'un enfant étaient gravement compromis dans les contextes de crise humanitaire. Non seulement les interventions sectorielles contribuent à l'obtention de résultats en matière de protection de l'enfance, mais, lorsqu'elles sont menées conformément aux principes de protection, elles garantissent aussi que les enfants sont protégés et en sécurité, et que la programmation ne présente pas de risques supplémentaires. Si les consultations avec les enfants répondent à une obligation légale (La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant énonce que les enfants ont le droit d'être entendus dans les décisions qui les concernent.), et démontrent notre engagement en faveur des droits de participation des enfants, elles fournissent également des données probantes uniques pour concevoir, mettre en œuvre et adapter la programmation, et s'assurer que les besoins spécifiques des enfants sont satisfaits. Dès le début d'une situation d'urgence, les enfants et les personnes qui s'en occupent doivent être en mesure de participer, et une communication ainsi que des mécanismes de retour d'informations et de réclamations adaptés aux enfants doivent être en place. Cela permettra de faciliter l'identification des risques et des obstacles potentiels relatifs à l'accès, et la prévention des préjudices avant qu'ils surviennent.

Les approches tenant compte des conflits doivent être intégrées dans la mise en place des zones d'installation pour optimiser la **coexistence pacifique** avec la ou les communauté(s) d'accueil environnante(s).

Actions multisectorielles clés. Planifier les zones d'installation en collaboration avec les secteurs techniques pertinents (planification des zones d'installation, abris, EAH, énergie, santé publique, éducation, etc.) pour s'assurer que le plan opérationnel et la stratégie sont complets et alignés. **Travailler avec le personnel de la protection** et expliquer aux membres de la communauté les risques et les difficultés associés au type de zone d'installation, aux abris, à l'EAH et à l'énergie. Accorder une attention particulière aux risques et aux difficultés susceptibles de compromettre l'unité familiale et communautaire, la sécurité, l'accès, etc.

Évaluations participatives et approche centrée sur les personnes. Si des données ne sont pas déjà disponibles, collecter des informations et des données ventilées auprès d'un

éventail de membres de la communauté pour aider à guider la planification. Il est particulièrement important de consulter les personnes de différents groupes d'AGD dès que possible afin d'obtenir leurs recommandations sur l'amélioration de la sûreté, de la sécurité, de l'intimité et de la dignité, l'élimination des obstacles à l'accessibilité, et l'atténuation des différents risques de protection (dont la violence basée sur le genre) dans les secteurs des zones d'installation, des abris, de l'EAH, de l'énergie et autres. Utiliser le processus d'enregistrement du HCR ainsi que les activités communautaires de proximité pour identifier les groupes marginalisés et s'assurer que les personnes ayant des besoins spécifiques sont consultées.

Consulter la communauté de manière plus large pour comprendre les structures culturelles, familiales et sociétales ainsi que pour obtenir des informations sur l'importance naturelle, culturelle, religieuse et historique des lieux pouvant abriter les zones d'installation et la façon dont les services sont conçus. Tenir compte des besoins spécifiques des personnes et des familles. Lorsque cela est possible et sûr, consulter d'autres groupes de la communauté qui pourraient être directement ou particulièrement concernés par la planification. Par exemple, tenir compte des besoins spécifiques des familles dont le chef est un enfant, les couples du même sexe ainsi que les personnes transgenres et de genre non conforme, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap ou d'autres groupes, en fonction du contexte. Évaluer les ressources disponibles, y compris celles dans la communauté, et s'accorder sur un plan de gestion avec les parties prenantes. Réaliser une [évaluation des besoins des réfugiés dans les situations d'urgence](#) afin d'obtenir des informations de base sur les besoins et les ressources, telles que l'eau et l'énergie. Des évaluations sectorielles détaillées peuvent nécessiter une analyse plus adaptée au secteur.

Planification. En se fondant sur les informations obtenues dans le cadre des évaluations participatives, utiliser une approche [AGD](#) et une [approche communautaire de la protection](#) afin de mobiliser un large éventail de personnes déplacées, et de veiller à ce que la conception et la planification des infrastructures et des services tiennent compte de leurs recommandations. Respecter les lois et règlements nationaux, y compris les normes nationales en matière d'accessibilité ; en leur absence, appliquer les normes internationales. Planifier l'utilisation des terres avec les parties prenantes, en tenant compte des contraintes de temps et d'utilisation des terres, pour veiller à ce que les questions ayant trait au [logement, aux terres et à la propriété](#) soient mises en évidence et traitées au plus tôt. Dans la mesure du possible, promouvoir la planification d'actions par les communautés et les aider à répondre à leurs besoins en tirant parti de leurs propres capacités.

Mise en œuvre. Lorsque cela est possible, **s'appuyer sur les ressources, les compétences et les capacités des populations déplacées et de leurs communautés d'accueil.** Les doter des moyens nécessaires pour construire leurs propres infrastructures de logement et encourager les membres de la communauté à s'entraider, en particulier pour les personnes ayant des besoins spécifiques, y compris les familles dont le chef est un enfant. Promouvoir la génération de revenus et le développement des compétences, selon les besoins, par exemple lorsque les communautés sont impliquées dans la construction de leurs propres zones d'installation. Veiller à tenir compte des personnes ayant des besoins spécifiques dans le ciblage et l'établissement des priorités. Surveiller régulièrement la mise en œuvre en consultation avec la communauté, à l'aide d'une approche AGD, pour identifier les risques de protection éventuels et ajuster les programmes en fonction des résultats.

Maintenance. Dans la mesure du possible, veiller à ce que **les membres de la communauté déplacée assurent la maintenance de routine de leurs propres abris, des services d'EAH, de l'éclairage public solaire et d'autres infrastructures.** Fournir le matériel, les outils et la formation dont ils ont besoin. Encourager les membres de la communauté à venir en aide aux personnes qui ont des besoins spécifiques, y compris les ménages dont le chef est un enfant, et s'assurer que des mesures sont en place pour assurer la maintenance si aucun soutien communautaire n'est disponible.

Suivi. Pour renforcer la redevabilité envers les populations touchées, **il convient d'établir des systèmes communautaires** qui sont adaptés aux différents groupes d'AGD (y compris les enfants, les femmes et les filles) pour fournir un retour d'informations et assurer un suivi régulier. Veiller à ce que ces mécanismes comprennent un **système clair d'orientation et de réponse**, de sorte que les membres de la communauté reçoivent des réponses à leurs réclamations ou questions en temps opportun. S'assurer que les informations collectées par de tels systèmes sont appliquées pour améliorer la programmation.

Surveiller les programmes de façon continue pour **identifier les effets néfastes involontaires et toute exacerbation des risques de protection.** Agir rapidement pour les prévenir ou les atténuer. Aux fins du suivi des programmes, organiser **régulièrement des séances de retours d'informations** avec les membres de la communauté, en particulier ceux **issus de groupes de différents groupes d'AGD.** S'assurer que tous les groupes connaissent les mécanismes de retour d'informations et qu'ils y ont accès, et que les informations sont adaptées aux enfants. En collaboration avec des spécialistes de la violence basée sur le genre et de la protection de l'enfance, **planifier régulièrement des audits de sécurité sur la violence basée sur le genre**, et effectuer le suivi et les ajustements nécessaires des programmes en conséquence.

Considérations liées aux risques environnementaux et climatiques. Les impacts environnementaux négatifs peuvent considérablement accroître la vulnérabilité des personnes déplacées et des communautés d'accueil. Ils rendent également les situations d'urgence plus complexes et compliquent les efforts de relèvement ultérieurs.

Dans un premier temps, il convient d'identifier les risques environnementaux et climatiques en réalisant une évaluation à l'aide de l'[outil d'évaluation environnementale Nexus](#) (NEAT+). Selon les résultats, il pourra être nécessaire d'effectuer une évaluation formelle de l'impact sur l'environnement sur la base de la législation nationale.

En tenant compte des potentiels risques liés au climat et en coordination avec les autorités locales, soutenir l'inclusion des zones d'installation et des vastes zones accueillant les personnes déplacées de force dans les **systèmes d'alerte précoce.** En l'absence de tels systèmes, plaider auprès des acteurs concernés pour leur mise en place, en étroite collaboration avec les entités compétentes.

S'assurer que **les communautés sont informées des politiques et de la réglementation locales concernant l'utilisation des ressources naturelles.** S'il existe des risques de protection (dont la violence basée sur le genre) associés à l'accès à des ressources particulières, telles que l'eau ou le bois, il convient d'ajuster ces programmes pour atténuer les risques de violence basée sur le genre.

Considérations pour une mise en œuvre pratique

Les secteurs techniques essentiels (abris, zones d'installation, EAH, énergie et environnement) doivent nommer un coordonnateur de la protection qui peut également agir comme **coordonnateur de la protection** de l'enfance et de la violence basée sur le genre dans le secteur, et soutenir et défendre la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation des risques de violence basée sur le genre. Pour garantir une approche consistant à « ne pas nuire », **tous les membres du personnel et partenaires du HCR doivent être formés au traitement sécurisé des signalements d'incidents de violence basée sur le genre et à la réalisation d'orientations** (HCR, Politique du HCR sur la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge en matière de violence basée sur le genre. 2020. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.unhcr.org/media/unhcr-policy-prevention-risk-mitigation-and-response-gender-based-violence-2020-pdf-french>), **et doivent être en mesure d'identifier et d'orienter en toute sécurité les enfants à risque** (HCR, Politique de protection de l'enfance. 2024. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.refworld.org/policy/strategy/unhcr/2024/en/147495>).

I. Planification des zones d'installation

- Dans la mesure du possible, **aménager les zones d'installation de façon à ce qu'elles répondent aux besoins tant des communautés déplacées que des communautés d'accueil**, afin de réduire au minimum les risques pour la protection, de limiter les conflits potentiels et de favoriser une coexistence pacifique.
- Consulter la communauté, y compris les personnes de tous les groupes d'AGD, sur le plan d'aménagement proposé. Des consultations séparées doivent être organisées avec les femmes et les filles pour s'assurer qu'elles peuvent faire part de leurs points de vue. Disposer les zones d'installations de manière **à réduire l'exposition aux risques de violence basée sur le genre, à garantir la sécurité physique de chacun, en particulier des enfants, à diminuer le risque de séparation des familles** et à faciliter l'accès aux services. Tenir compte des aspects suivants : la taille des parcelles ; les aménagements des abris ; l'emplacement et la conception des installations partagées, en particulier les installations sanitaires et d'hygiène ; l'accès aux espaces et établissements publics (établissements scolaires, établissements de soins de santé, centres de distribution, etc.) et la distance par rapport à ces derniers.
- S'assurer de **l'absence de mines et de munitions non explosées** sur le site et dans ses environs.
- Veiller à ce que les sites soient situés à au moins **50 km des frontières nationales** (ou une journée de voyage), afin de les protéger des potentielles menaces à la sécurité.
- S'assurer que le site se trouve à une **distance adéquate d'installations militaires** et d'autres lieux potentiellement dangereux. Les zones d'installation doivent être situées à au moins 1 km de décharges ordinaires et à au moins 5 km de décharges qui contiennent des déchets dangereux.
- Éviter les zones escarpées ou sujettes aux **glissements de terrain, aux inondations, aux passages d'animaux**, etc. Veiller à ce que des travaux de génie civil solides atténuent les impacts qui ne peuvent être évités.
- La zone d'installation doit rester **accessible** de façon sûre pendant la saison des pluies. Ce point est important lorsqu'une intervention rapide est nécessaire pour répondre à une

urgence ainsi que pour les mouvements réguliers des résidents. Aligner les routes, le système d'évacuation des eaux et les parcelles sur le périmètre du terrain.

- Réduire les risques d'**érosion** en conservant le plus de végétation possible ou en investissant dans des méthodes de stabilisation des sols à base de plantes. Éviter autant que possible les machineries lourdes de terrassement. Pendant la construction, installer un système d'évacuation des eaux adéquat. Intégrer des [solutions naturelles](#) dans la mesure du possible.
- Prévoir des **zones tampons de 50 m autour des eaux de surface**. À l'intérieur de ces zones, la végétation doit être laissée intacte, afin de prévenir les noyades et la pollution de l'eau.
- Situer les zones d'installation à au moins **15 km de zones écologiquement sensibles ou protégées**.
- Rechercher la plus grande **sécurité foncière** possible pour les zones d'installation. Ne pas oublier que des litiges liés aux terres peuvent survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.
- Définir la **superficie utilisable** et attribuer des parcelles individuelles aux personnes déplacées en tenant compte du contexte ainsi que des aspects culturels. Éviter le surpeuplement et s'assurer que la population ne dépasse pas la capacité d'accueil du site. Si nécessaire, demander davantage de terres pour couvrir les besoins liés à l'accroissement naturel de la population (3 à 4 % par an en moyenne).
- En collaboration avec des spécialistes de la violence basée sur le genre et de la protection de l'enfance, planifier régulièrement des audits de sécurité sur la violence basée sur le genre, et effectuer le suivi et les ajustements nécessaires des programmes en conséquence. Réduire les **risques associés aux activités de construction**. Par exemple, couvrir ou remplir les trous causés par la construction des routes ou la fabrication de briques afin d'éviter les accidents, et veiller à ce que les eaux stagnantes ne causent pas de risques sanitaires dans les zones de reproduction des moustiques.
- Prendre des mesures pour réduire les risques de blessures provoquées par des glissades, des objets tranchants ou des déchets dangereux.
- Une fois la construction terminée, débarrasser le site de tous les déchets dangereux tels que les clous et les débris de tôles.
- À la fin de leur vie, les structures doivent être démolies de manière adéquate. Des mesures doivent être prises pour réduire les risques de blessures (terrain accidenté, fosses de latrines ouvertes, etc.).

II. Abris

- Les abris doivent être adaptés aux personnes déplacées qui les habitent. Ils doivent être **culturellement acceptables et adéquation avec leurs habitudes de vie** tout en garantissant leur intimité, leur dignité et leur sécurité physique.
- Privilégier **la fourniture rapide d'abris familiaux individuels** au moyen d'interventions en espèces à des fins de location/construction. Réduire le temps passé par la population déplacée dans des hébergements collectifs qui n'offrent pas suffisamment d'intimité et de dignité.
- Veiller à ce que les enfants chefs de famille et les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille puissent accéder à une aide en leur nom propre. Travailler avec des acteurs de la protection de l'enfance pour a) dissuader les familles de se séparer volontairement en

vue d'accéder à des avantages supplémentaires et b) éviter de faire des enfants des cibles de vol ou d'exploitation.

- Les abris disposent d'au moins une **cloison** interne et de **murs non transparents**, en particulier pour les adolescentes, les femmes et les familles dont le chef est une femme. Afin de réduire le risque de violence basée sur le genre et de faciliter une gestion sûre de l'hygiène menstruelle, s'assurer que les femmes et les filles bénéficient d'une intimité adéquate.
- Tenir compte des **besoins en matière d'intimité** similaires des personnes qui passent la majorité de leur temps à l'intérieur de l'abri (les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les personnes alitées, les personnes aveugles, etc.)
- Les hébergements collectifs doivent disposer de cloisons pour accueillir les familles individuelles et permettre une séparation entre les genres.
- Tenir compte de la taille et de la composition des familles, et prendre des dispositions pour les animaux domestiques et les biens.
- Prévoir des espaces pour des porches et des clôtures autour de la parcelle afin d'accroître l'intimité, si telle est la préférence des communautés affectées.
- Installer des serrures, de façon à pouvoir verrouiller les abris depuis l'intérieur et l'extérieur. Cela renforcera l'intimité et la sécurité. De même que les autres dispositifs de sécurité, l'installation de serrures doit faire l'objet de discussions avec la communauté et il convient d'effectuer le suivi des dispositions convenues de sorte que toute conséquence néfaste involontaire puisse être identifiée et atténuée.
- Les ouvertures doivent représenter au moins 10 % de la surface totale au sol pour permettre un éclairage naturel suffisant. Les fenêtres doivent disposer de barrières de sécurité afin d'**empêcher les effractions et les intrusions**.
- La nuit, les abris doivent être **éclairés à l'intérieur et à l'extérieur** afin de renforcer la sécurité, de limiter la transparence pour garantir l'intimité et de réduire les risques de violence basée sur le genre. Si les possibilités d'éclairage sont limitées, les communautés doivent déterminer leurs priorités.
- Les abris collectifs et individuels doivent être **accessibles aux personnes en situation de handicap**, aux personnes âgées et aux personnes en incapacité provisoire.
- Le toit et les murs des abris doivent être entièrement étanches afin de prévenir les fuites et d'**optimiser le confort thermique**. Un système de gouttières doit être installé à l'extérieur des abris pour acheminer les eaux de pluie vers le réseau d'évacuation des eaux.
- Lorsque des vents violents sont fréquents, les fondations, le toit et les murs des abris doivent être suffisamment solides.
- Dans les climats froids, les abris doivent être isolés des courants d'air afin de réduire les pertes de chaleur pendant l'hiver. Lorsque des poêles sont utilisés comme moyen de chauffage, la **ventilation** doit être suffisante pour évacuer la fumée. Dans les climats chauds, les abris doivent permettre la circulation de l'air. Pour obtenir une ventilation adéquate, la surface des ouvertures (fenêtres et trappes d'aération) doit représenter au moins 5 % de la surface totale au sol.
- Les structures ne doivent pas être composées de matériaux ou de traitements de matériaux (tels que l'amiante) qui sont dangereux pour la santé.
- Veiller à ce que les abris soient conçus de manière à offrir une protection contre les serpents, les scorpions, les rongeurs, les vecteurs de maladies et d'autres dangers

similaires.

III. Atténuation des risques d'incendie

- Le plan d'aménagement de la zone d'installation doit prévoir un **coupe-feu d'une largeur de 30 m tous les 300 m entre les zones construites**. Une distance minimale de deux fois la hauteur des abris (jusqu'au faîtage) doit être laissée dégagée entre les structures.
- Installer des **points incendie** à chaque coupe-feu. Ceux-ci doivent être équipés d'outils de base pour la lutte contre les incendies (pelles, seaux de sable, etc.).
- Les hébergements collectifs doivent obligatoirement avoir des **sorties de secours en cas d'urgence** pour permettre une évacuation rapide.
- Il est recommandé d'utiliser des serrures à loquet coulissant pour les serrures intérieures et d'éviter les cadenas afin de permettre une évacuation rapide en cas d'incendie.
- Dès que possible, communiquer des **informations sur la sécurité incendie et sur l'éducation aux risques d'incendie** dans l'ensemble de la communauté. Prévoir plusieurs formats afin de garantir que les différents groupes puissent obtenir les informations, y compris les personnes analphabètes, obligées de rester chez elles, aveugles, ayant des difficultés à communiquer, etc. S'assurer de desservir les membres marginalisés de la communauté qui pourraient ne pas l'être par les canaux classiques.
- Les initiatives communautaires sont particulièrement importantes, telles que les systèmes d'alerte rapide, les procédures d'évacuation, les points focaux pour maintenir ou demander la maintenance des points incendie, etc.

IV. Zones et installations collectives (pour les soins de santé, l'éducation, la distribution, les marchés, la mobilité, etc.)

- Consulter les communautés pour comprendre dans quelle mesure les structures ou les habitudes culturelles et sociétales peuvent avoir un impact sur leur utilisation de zones collectives. Veiller à consulter séparément les femmes et les filles pour s'assurer qu'elles peuvent faire part de leurs points de vue.
- Les risques de violence basée sur le genre peuvent être plus élevés dans les zones partiellement éclairées et cela doit impérativement être pris en compte. Par conséquent, **s'assurer que les zones collectives, y compris les routes et les chemins, sont bien éclairées** par l'éclairage extérieur (par exemple, l'éclairage public) et aménagées de manière à offrir une bonne visibilité. Discuter de l'emplacement des éclairages avec les membres de la communauté, y compris en échangeant avec les différents groupes d'AGD séparément, en particulier les femmes et les filles qui sont exposées à des risques accrus de violence basée sur le genre, ou d'autres groupes dont la sécurité peut être menacée.
- Fournir un nombre suffisant d'**espaces adaptés aux enfants** et d'**espaces sûrs réservés aux femmes et destinés à des cérémonies culturelles**. Consulter les femmes et les filles, les personnes ayant des besoins spécifiques et les groupes marginalisés sur les obstacles à l'accès aux services, tels que les centres de santé, les établissements scolaires et les marchés.
- Tenir compte des besoins spécifiques et de la sécurité de la population déplacée lors de la distribution de produits non alimentaires. À titre d'exemple, mettre en place des files rapides ou des dispositifs communautaires afin de répondre aux besoins des personnes

- âgées, des femmes enceintes, des personnes en situation de handicap, et créer des files séparées par genre pour atténuer les risques de violence basée sur le genre, etc.
- Veiller à ce que les modalités de distribution de produits non alimentaires n'exacerbent pas les risques de protection pour les enfants (par exemple, en utilisant des enfants pour transporter les produits non alimentaires, c'est-à-dire en ayant recours au travail des enfants).
 - L'aménagement des espaces et installations communautaires doit **tenir compte de la sécurité des personnes transgenres et de genre non conforme et d'autres groupes qui pourraient rencontrer des difficultés en matière d'accessibilité, tels que les personnes âgées, [les personnes en situation de handicap](#) et les personnes en incapacité provisoire**. Il est essentiel que tous les membres de la communauté (pas seulement les chefs traditionnels, par exemple) soient dûment consultés à ce sujet d'une manière qui ne crée pas de risques de protection ou de stigmatisation supplémentaires.

V. EAH

- Utiliser une approche AGD pour concevoir les interventions en matière d'EAH. Dans la mesure du possible, impliquer des spécialistes de la protection de l'enfance, du genre, de la violence basée sur le genre et du handicap dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des interventions en matière d'EAH.
- Veiller à ce que les installations d'EAH se trouvent dans des zones sûres. Consulter les membres de la communauté pour comprendre leur perception de la sécurité dans les différentes zones.
- Consulter la communauté d'accueil lors de l'aménagement des sources d'eau pour s'assurer que la consommation dédiée à la zone d'installation n'affecte pas les utilisateurs existants.
- Soutenir les personnes d'occupant d'enfants et les communautés pour encourager la collecte d'eau salubre par les enfants qui soit adaptée au genre, à l'âge, au handicap le cas échéant, à la taille et au stade de développement de chacun. La taille des conteneurs d'eau et la hauteur des points de distribution d'eau doivent être étudiées lors de la conception des installations.
- **Privilégier les installations sanitaires et d'hygiène au sein des foyers dans la mesure du possible**. Si cela n'est pas possible, aménager des installations communes partagées par trois familles au maximum. Lorsque cela est adapté à la culture locale et techniquement réalisable, les installations d'EAH peuvent être construites à l'intérieur des maisons.
- Les installations communautaires doivent être séparées par genre. La signalisation doit être claire et acceptée/proposée par la communauté.
- Il est également recommandé d'inclure plusieurs unités « neutres » plus grandes accessibles aux personnes en fauteuil roulant qui peuvent être utilisées aussi bien par des femmes que par des hommes.
- Prévoir des **serrures** intérieures sur les portes de toutes les toilettes et de tous les espaces de douche/bain (qu'ils soient collectifs, partagés ou à l'intérieur des foyers). Les portes et les murs doivent être solides, toucher le sol et être d'une hauteur suffisante ; lorsque les « murs » sont en toile, ils ne doivent pas pouvoir être transpercés facilement.
- Fournir un **éclairage** approprié pour les toilettes et les unités de douche/bain. Prévoir la

disposition de l'éclairage de façon à réduire les risques de violence basée sur le genre, en accord avec les utilisateurs des installations. Discuter de l'emplacement des éclairages avec les membres de la communauté, y compris en échangeant avec les différents groupes d'AGD séparément, en particulier les femmes et les filles ou d'autres groupes dont la sécurité peut être menacée. Par ailleurs, prévoir de fournir au moins une lampe solaire par famille.

- **Les femmes et les filles** doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des caractéristiques de conception des installations de douche/bain et d'hygiène pour garantir leur sécurité et leur intimité dans le cadre de la gestion de l'hygiène menstruelle, telles que la fourniture de crochets (pour accrocher les vêtements/sacs afin d'avoir les mains libres) et de mécanismes appropriés d'élimination des déchets solides.
- **Des installations sanitaires destinées aux enfants** doivent être fournies, y compris des espaces pour se laver, des pots ou des toilettes adaptées aux enfants. Consulter les enfants et les personnes qui s'en occupent sur les caractéristiques de conception de ces installations, y compris en ce qui concerne la taille des trous de défécation, un espace suffisant pour permettre à la personne s'occupant de l'enfant et à l'enfant de se déplacer dans la cabine ainsi que des portes et des serrures. Il ne faut pas présumer que les portes des toilettes adaptées aux enfants doivent être munies de serrures.
- S'assurer que les toilettes constituées de fosses ne sont pas creusées dans des zones où la nappe phréatique est peu profonde. Elles doivent être situées à une distance sûre des sources d'eau ou des points d'eau (en tenant compte de la topographie), y compris de ceux de la communauté d'accueil environnante.
- S'assurer que l'aménagement des toilettes permet une ventilation suffisante. Le cas échéant, installer des moustiquaires sur les conduits de **ventilation** pour empêcher les mouches et autres insectes vecteurs de maladies de pénétrer. Vérifier que les canaux d'évacuation des points d'eau acheminent efficacement les excès d'eau vers le système d'évacuation principal afin d'éviter les eaux stagnantes (un facteur majeur des maladies comme le paludisme).
- S'assurer que les **dalles des toilettes d'urgence** sont bien fixées. Le pourrissement du bois est un problème courant des toilettes d'urgence, qui expose les personnes au risque de tomber dans les fosses des toilettes.
- Fournir des **produits d'hygiène, kits de dignité et produits menstruels adaptés à la culture locale et à l'âge**. Ils doivent comprendre des produits pour l'incontinence ainsi que des articles d'hygiène conçus spécifiquement pour les enfants. Consulter les utilisateurs (y compris les personnes s'occupant d'eux) pour connaître leurs préférences. Ces interventions doivent être conçues et suivies en tenant compte des retours d'informations des utilisateurs.
- Si des produits hygiéniques en tissu réutilisables (couches, produits d'hygiène menstruelle ou produits pour l'incontinence) sont une option envisagée, consulter les utilisateurs en ce qui concerne les besoins connexes, y compris les installations pour laver et sécher les produits, et la disponibilité en eau et en savon. Communiquer des informations sur l'hygiène menstruelle dans les abris et les toilettes ainsi que dans les infrastructures publiques comme les établissements scolaires, les hôpitaux et d'autres lieux souvent fréquentés.
- Fournir des **conseils et des activités pédagogiques adaptés aux enfants** et inclusifs

lors de la distribution des kits d'EAH.

- Dans la mesure du possible, **privilégier les modalités en espèces** pour les articles d'hygiène (pots, petites cuillères, couches réutilisables, etc.). Lors de la planification des programmes d'aide en espèces, envisager des mesures d'atténuation des risques de violence basée sur le genre.
- Fournir des systèmes **adéquats de collecte des déchets** dans la zone d'installation, y compris des mécanismes de collecte, de transport, de traitement et d'élimination. Ces systèmes doivent privilégier la réduction des déchets au minimum, le recyclage, la réutilisation et la réaffectation dans la mesure du possible.
- Élaborer des systèmes distincts pour collecter les substances dangereuses, les déchets électroniques et les déchets médicaux.

VI. Énergie

- L'aménagement des **cuisines** doit être déterminé en consultation avec la communauté d'accueil et les personnes déplacées, et après avoir évalué les combustibles et les technologies de cuisson disponibles localement.
- Pour réduire au minimum le risque de violence basée sur le genre, avant d'installer des espaces de cuisine, consulter les femmes et les filles des communautés déplacées et d'accueil sur leurs habitudes de cuisson et l'accès aux ressources pour cuisiner. Concevoir l'intervention de manière à satisfaire leurs besoins de cuisson.
- Envisager des solutions énergétiques qui atténuent ou préviennent les risques d'incendie et de conflit avec les communautés d'accueil.
- Les cuisines peuvent être communautaires, groupées ou individuelles. **Les espaces de cuisine** doivent être situés à une distance sûre des abris et des matériaux inflammables, bien éclairés et sûrs pour que les femmes puissent y accéder.
- **Clôturer de manière sécurisée les systèmes de production d'électricité** et limiter l'accès aux personnes autorisées.
- **Seul le personnel qualifié** est habilité à manipuler l'ensemble **des installations électriques et des réseaux de distribution**. Il doit régulièrement fournir une accréditation en matière de sécurité.
- Sensibiliser les personnes déplacées de force à **la sécurité électrique et aux risques associés** (par exemple, l'électrocution).
- Dans les climats froids, tenir compte du besoin de **chauffage** à l'intérieur des abris et d'eau chaude pour se laver.

Ressources et partenariats

- Dès que possible, recruter un **responsable de la planification des zones d'installation** expérimenté qui se chargera de la sélection et de l'aménagement de la zone d'installation, ou y participera activement.
- Encourager le **recrutement de femmes au sein du personnel** chargé des zones d'installation, des abris et de l'EAH.
- Dans la mesure du possible, **créer une équipe opérationnelle technique dotée de l'expertise nécessaire**. Elle pourra inclure des membres du personnel des secteurs de l'EAH, de l'énergie, de l'environnement, des abris, des zones d'installation et de la violence basée sur le genre. Nommer un **point focal de la protection** pour veiller à la prise en

compte de l'atténuation des risques de protection dès le début de l'intervention. Intégrer des représentants des unités techniques du gouvernement, et des partenaires d'exécution.

- Tirer parti des connaissances locales en consultant les informateurs clés locaux, tels que les maires, les ONG locales et les dirigeants locaux, sur un vaste éventail d'aspects, comme l'impact social et économique d'une grande zone d'installation de population au sein de la communauté d'accueil, les risques historiques d'inondation, etc.

4. Politiques et lignes directrices

[UNHCR, WASH, Protection, and Accountability Briefing Paper](#)

[UNHCR, The Master Plan Approach to Settlement Planning, 2019](#)

[IASC, Guideline The Gender Handbook in Humanitarian Action, 2018](#)

[UNHCR Compendium: Protection-sensitive access to lighting, 2022](#)

[UNHCR Compendium: Protection-sensitive access to clean cooking, 2021](#)

5. Liens

[Nexus Environment Assessment Tool \(NEAT+\) \(Outil d'évaluation environnementale ... SITE PLANNING - GUIDANCE TO REDUCE THE RISK OF GENDER-BASED VIOLENCE \(PLANIFICA... Guide de poche sur les violences basées sur le genre et les abris](#)

6. Contacts principaux

Section d'appui technique, Division de la résilience et des solutions : DRSTSS@unhcr.org